Marie Duon femme de Pierre Suret père. tous Sont de cette paroisse
la maraine adéclaré neSavoir Signer lepère aété present &a
Signé. pierre suret. Sigogneprêtre

M. François Mius & Ositte O'Bird

Le douze Août del'an mil Septcens quatre vingtdixneuf je prêtre
soussigné ai accordé ladiépense del'empéchement du troisieme
degré de parenté, d'après un pouvoir special à moi accordé par
le reverend Pere Jones Prêtre grand vicaire de Monseigneur
L'Evêque de Quebec & Supérieur des Missions de l'Acadie,
dans une lettre Signée de lui en datte du 14 Juillet 1799
& ensuite ai donné la bénédiction nuptiale avec les cérémonies
del'église Catholique à Francois Mius fils de Jean Mius &
d'Anne Doucet d'une part & à Osite O'Bird fille de Jean
O'Bird Irlandois & de Magdelene Mius d'autre part. Lesquelles
parties avoient été auparavant unies ensemble dans l'absence &
par defaut de Pretre devant quatre temoins en presence & du
consentement de leurs peres & mères ainsi qu'il m'a paru par
un écrit en Datte du 19 fevrier 1798 Signé pierre Mius, avec
les Marques del'époux & d **e**l'épouse de Joseph Doucet, Ben-
jamin Muis &deMichel Doucet parens & te moins. & ce demapart
enpresence Dudit Pierre Mius, de Francois Gillis, de Joseph
Doriac &de Francois Doucet, tous de cette paroisse excepté **Jose**ph
Doriac qui est de la Paroisse dela Baye Ste-Marie, lesquels
ont de claré ne savoir signer exceptés pierre mius
Francois Gilis Sigogne pretre

M. François Doucet & anne Le-Blanc. ils se sont pre senté de nouveau à l'église

Le douze Aout del'an milSept cens quatre vingt dixneuf Le
pretre soussigné ai accordé la dispense de l'empechement du troiséme
dégré de parenté d'après un pouvoir special àmoi accordé par le
Reverend pere Jones Pretre capucin Vicaire général de Mg^{r}. l'evèque
de Quebec &Superieur des missions de l'Acadie dans une lettre
signée delui en datte du 14 Juillet 1799; & ensuite ai donné
la Bene diction nuptiale avec les cérémonies delaSte Eglise à
François Doucet, fils de Joseph Doucet & de Ludivine Mius d'une
part, &à Anne LeBlanc fille de Amand LeBlanc &de I**s**abelle
Mius d'autre part. Lesquelles parties avoient été precedement unies ensemble devant
quatre temoins du consentement deleurs peres &
meres, dans l'absence & par defaut de Prêtre avec promesse cepen-
dant dele presentes à l'eglise à la premiere occasion tant
pour obtenu la dispense del'empechement de Parenté que
pour recevoir la Benediction nuptiale ainsi qu'lm'a paru
par un écrit endatte du 6 février 1798 **s**igné Pierre Mius